

ÉLECTION STATUTAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

9 JUIN 2026

1 – ANNONCE DE L'ÉLECTION (prolongation)

■ POSTE EN ÉLECTION :

voir annexe 1, fonctions et responsabilités

Pour un mandat d'un (1) an :

- ✓ **Vice-présidente ou vice-président de la zone des Phares**

■ QUI PEUT POSER SA CANDIDATURE ?

- ✓ Tout membre du syndicat de la zone concernée est éligible au poste de vice-présidente ou vice-président.

■ COMMENT POSER SA CANDIDATURE ?

- ✓ La mise en candidature doit être faite à l'aide d'un formulaire de mise en candidature prévu à cette fin, dûment complété en y indiquant le nom de la candidate ou du candidat, son adresse et la fonction à laquelle elle ou il aspire.
- ✓ La mise en candidature doit être proposée par un (1) **membre (art. 2.1)** et appuyée par quatre (4) autres **membres (art. 2.1)** du syndicat tous habilités à voter pour la personne concernée.
- ✓ Le formulaire de mise en candidature doit contenir **la signature de la candidate ou du candidat** indiquant son consentement à la mise en nomination et à l'acceptation du poste si elle ou il est élu.

■ QUAND POSER SA CANDIDATURE ?

Les formulaires électroniques de mise en candidature doivent être transmis par courriel **au plus tard le lundi 25 mai 2026 à 16 h 30**, à l'adresse suivante : reception@serm.ca.

SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA RÉGION DE LA MITIS

ÉLECTION STATUTAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**Fonctions et responsabilités
Poste en élection le 9 juin 2026****Vice-présidence**

Libération: 100 % de la tâche d'enseignement

- 1) Les vice-présidences de chacune des zones sont libérées de leurs fonctions d'enseignante ou d'enseignant.
- 2) Elles assistent la présidence dans l'accomplissement de ses tâches avec des responsabilités particulières.
- 3) Elles exécutent tout mandat confié par le conseil d'administration ou la présidence.
- 4) Elles veillent à ce que les décisions du conseil des personnes déléguées soient réalisées en lien avec les mandats qui leur sont attribués.
- 5) Elles appuient les représentantes et représentants de secteur pour les mandats qui leur sont confiés.
- 6) Elles assument la responsabilité des dossiers à caractère pédagogique et syndical conformément à la répartition adoptée annuellement par le conseil d'administration, sur proposition élaborée par la présidence et les vice-présidences.
- 7) Elles sont responsables de l'action et de la mobilisation de même que de la formation syndicale dans leur zone respective.